



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 9 mars 2022

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 22

Date de la Convocation : 2 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, LE MORVAN Céline, ROLLAND Catherine.

**Pouvoirs** : Maurice PENNEC donne pouvoir à Guy PARZY

Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Karine LEGENDRE

Dany PAGE donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD

Dominique COLAS donne pouvoir à Mickaël ALLAIN

Régis ESNAULT donne pouvoir à Marc BACUS

Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Gervais ÉGAULT

Bernard MULÉ donne pouvoir à Catherine ROLLAND

**Excusé** : André MICHEL

**Secrétaire de séance** : Sylvie CRAVEC

### **Ordre du jour :**

- 1- Espace culturel : choix du maître d'oeuvre
- 2- Travaux de sécurisation RD 6 : Conventions avec le Département
- 3- Camping : installation de bornes électriques
- 4- Camping : tarifs
- 5- Personnel : \* emplois saisonniers \* emplois animation
- 6- SDE : \* Stade
  - \* RD 6 route de Tréguier
  - \* Foyer M1065
- 7- Permis de construire n° 02213422C0003
- 8- Informations du Maire sur ses délégations
- 9- Questions diverses :
  - Subvention participation au Championnat du monde RS Feva
  - Commission de contrôle des listes électorales

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2022-03-09-01

#### **Espace culturel – choix du maître d'œuvre**

Le Maire rappelle la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'Espace Culturel et les 3 candidats admis à présenter une offre et une intention architecturale :

- 1 – MAGMA 3.0 de Bréal sous Montfort
- 2 – Atelier RUBIN de Lannion
- 3 – B.R.A. de Rennes

Les 3 candidats ont été auditionnés le 18 février 2022 par le Comité de sélection composé de :

- Conseillers municipaux : M. Gervais ÉGAULT, Maire, Mme Karine LEGENDRE, adjointe aux affaires sociales et à la culture, M. Marc BACUS, adjoint aux finances, M. Éric RENAUD, adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, Mme Marie-Christine ZHUINGUEDAU, Mme LE MORVAN Céline, Mme RICHARD Marie-Paule.
- Mme HINAULT Léna, architecte du CAUE
- Mme PEREZ-TEJEDOR Luce, directrice de la Bibliothèque des Côtes d'Armor
- Mr TRANCHANT, directeur des services techniques, personne compétente dans le domaine du bâtiment

Le Maire rappelle les critères de sélection :

#### **1. Critère Prix des prestations**

pondéré à 30 sur 100 points.

le critère prix sera apprécié au vu du prix forfaitaire (missions de base et missions complémentaires) inscrit dans l'acte d'engagement, il sera noté sur 10 et pondéré ensuite par 30.

#### **2. Critère Valeur technique basée sur la production d'une intention architecturale**

pondéré à 70 sur 100 points.

Les critères de jugement de l'intention architecturale sont les suivants :

- la qualité de réponse au programme : apprécié en fonction des paramètres suivants : relation au site et parti esthétique, principe de fonctionnement général, qualité architecturale des espaces, maîtrise des coûts sur 30 points
- la capacité à traduire les intentions du maître d'ouvrage par une illustration conceptualisée du programme, sur 30 points.
- Pertinence de la demande intellectuelle, sensibilité et inventivité du candidat au regard du projet, capacité à affiner, affirmer et enrichir la réflexion, sur 10 points

Classement établi suite aux auditions :

| Critères  | B.R.A.<br>161 891.25 € | Atelier<br>RUBIN<br>154 300.00 € | MAGMA 3.0<br>132 750.00 € |
|---|------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Critère 1 : Prix / 30 sur 100 points  | 24.60                  | 25.81                            | 30.00                     |
| Critère 2 : Critère Valeur technique basée sur la production d'une intention architecturale pondéré à 70 sur 100 points | 55                     | 58                               | 51                        |
| TOTAL   | 79.60                  | 83.81                            | 81.00                     |
| Classement  | 3                      | 1                                | 2                         |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le choix du Comité de Sélection en confiant à l'Atelier RUBIN de Lannion la maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel pour un coût de 154 300,00 € HT.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

#### Délibération n° 2022-03-09-02

#### **Travaux de sécurisation de la RD n°6 aux abords du camping municipal – Conventions de travaux sur mandat et d'occupation du domaine public départemental**

Le Maire rappelle le projet de sécurisation de la RD 6 aux abords du camping municipal, validé en séance le 26 janvier 2022 pour un montant prévisionnel de 300 965,92 € HT.

Le Département participera à la bande de roulement au titre des travaux sur mandat. La commune prendra en charge la bande de roulement pour le compte du Département qui procédera au remboursement, après vérification des travaux.

La commune doit également signer une convention d'occupation du domaine public routier départemental afin de définir les modalités d'aménagement et d'entretien des équipements de voirie.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure avec le Département :

- Une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département.

- Une convention d'occupation du domaine public routier départemental pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

## Délibération n° 2022-03-09-03

### Camping Municipal – Tarifs

Guy PARZY, adjoint au Camping Municipal, présente les différents produits à vendre ou à louer et les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants :

### **LISTE PRODUITS DIVERS VENDUS A L'ACCUEIL - SAISON 2022**

| Produits                                    | Prix 2022 |
|---|-----------|
| Carte postale                               | 0.40 €    |
| Enveloppe                                   | 0.25 €    |
| <b>CARTES LUXE :</b>                        |           |
| -> Minijack 9 x 11 + enveloppe              | 1.00 €    |
| -> Instant d'Artiste 10 x 12,3 + enveloppe  | 1.00 €    |
| -> Grand Large 9,5 x 22 + enveloppe         | 1.20 €    |
| -> Belles images 12 x 17 + enveloppe        | 1.20 €    |
| -> Galerie des Artistes 12 x 17 + enveloppe | 1.20 €    |
| -> Marque page 6 x 17                       | 0.70 €    |
| -> Scène d'Artiste 9,5 x 22 + enveloppe     | 1.20 €    |
| -> Scène d'Artiste 10 x 20,5 + enveloppe    | 1.20 €    |
| -> Charles Cambier 10 x 15 + enveloppe      | 1.00 €    |
| -> Charles Cambier 11 x 30 + enveloppe      | 2.00 €    |
| -> Charles Cambier Marque pages + enveloppe | 1.00 €    |
| -> Holidays 12 x 17 + enveloppe             | 1.20 €    |
| <b>GRANDS FORMATS :</b>                     |           |
| -> Entre Ciel et Terre 13 x 18 + enveloppe  | 1.50 €    |
| -> Entre Ciel et Terre 9,5 x 24 + enveloppe | 1.50 €    |
| -> Instant Iodé 12,5 x 15 + enveloppe       | 1.80 €    |
| -> Regards d'Artistes 16 x 30 + enveloppe   | 2.50 €    |
| -> Regards d'Artistes 24 x 30               | 3.00 €    |
| -> Vue sur le Port 12,3 x 15 + enveloppe    | 1.50 €    |
| <b>JEUX DE CARTES :</b>                     |           |
| ->Jeux de 7 familles                        | 4.00 €    |
| ->Jeux de 54 cartes illustrées              | 8.00 €    |
| -> Jeux de Tarot                            | 12.00 €   |
| <b>PAPETERIE :</b>                          |           |
| -> Carnet de Cœur                           | 2.00 €    |
| -> Carnet d'adresses 11 x 14                | 6.00 €    |

|   |         |
|---|---------|
| -> Recettes 11 x 14                           | 6.00 €  |
| -> Marque-pages 5,5 x 18                      | 2.00 €  |
| -> Réglette 20 cm                             | 2.00 €  |
| -> Bloc-notes 8 x 12                          | 2.00 €  |
| -> Bloc-notes 10 x 15                         | 4.00 €  |
| -> Carnet illustré 9 x 12,5                   | 4.00 €  |
| -> Semainier                                  | 5.00 €  |
| -> Note Book 10 x 15                          | 2.50 €  |
| -> Note Book 15 x 21                          | 4.00 €  |
| <b>AUTRES PRODUITS :</b>                      |         |
| -> Carte brodée                               | 2.20 €  |
| -> Ecusson adhésif                            | 2.20 €  |
| -> Disque de stationnement                    | 3.50 €  |
| -> Bloc magnétique avec crayon                | 3.50 €  |
| -> Magnét rectangle ou panoramique            | 3.50 €  |
| -> Magnét carré                               | 3.50 €  |
| -> Magnét rond                                | 3.50 €  |
| -> Mini guide                                 | 4.90 €  |
| -> Set de table                               | 5.00 €  |
| -> Set plastique                              | 6.00 €  |
| -> Mug  | 6.90 €  |
| -> Tapis de souris                            | 6.90 €  |
| -> Affiche 30 x 40 Holidays / Vue sur le Port | 19.00 € |
| -> Affiche 360 x 80 Holidays                  | 35.00 € |
| <b>CALENDRIERS :</b>                          |         |
| -> Format 16 x 16                             | 8.00 €  |
| -> Format 24 x 30                             | 5.00 €  |
| -> Format 30 x 30                             | 15.00 € |
| -> Mural 43 x 55                              | 5.00 €  |
| -> Mural petit 21 x 30                        | 4.00 €  |
| -> Anniversaires 20 x 35                      | 13.50 € |
| -> Feuillet                                   | 4.90 €  |
| -> Marque-Page                                | 5.00 €  |
| -> Magnétique                                 | 6.00 €  |
| -> Magnétique petit                           | 2.50 €  |
| <b>AGENDAS :</b>                              |         |
| -> Format 10 x 14                             | 5.00 €  |
| -> Format 10 x 15                             | 8.00 €  |
| -> Format 10,5 x 17                           | 15.00 € |
| -> Format 17 x 22                             | 19.00 € |
| -> Format 17,5 x 25                           | 15.00 € |
| <b>LIVRES :</b>                               |         |
| -> Livre 16 pages                             | 4.00 €  |

|   |             |
|---|-------------|
| -> Livre 32 pages                           | 5.00 €      |
| -> Livre 40 pages                           | 5.50 €      |
| -> Livre 128 pages                          | 15.00 €     |
| -> Livre d'écriture                         | 15.00 €     |
| <b>CARTERIE :</b>                           |             |
| -> Ages                                     | 2.90 €      |
| -> Des Mots pour le dire                    | 2.90 €      |
| -> Naturellement 15 x 15 + enveloppe        | 2.90 €      |
| -> Naturellement 17 x 9 + enveloppe         | 2.90 €      |
| -> Passion 12 x 17 + enveloppe              | 2.90 €      |
| -> Sentiments                               | 2.90 €      |
|   |             |
| -> Essentiel 7 x 10 + enveloppe             | 1.50 €      |
| -> Essentiel 12 x 12 ou 17 x 10 + enveloppe | 2.90 €      |
| -> Intemporelle                             | 2.90 €      |
| -> Boutique à la carte Anniversaire         | 2.90 €      |
| -> Boutique à la carte Condoléances         | 2.20 €      |
| -> Boutique à la carte Musicales            | 4.50 €      |
| <b>AUTRES TARIFS :</b>                      |             |
| -> Vidange camping-car                      | 5.00 €      |
| -> Gaz petite bouteille 13kg                | 37.50 €     |
| -> Caution bouteille gaz 13kg               | 10.00 €     |
| -> Gaz grande bouteille 35 kg               | 84.50 €     |
| -> Caution bouteille gaz 35kg               | 50.00 €     |
| -> Location vélektro à la journée (LTC)     | 18.00 €     |
| -> Location vélektro à la semaine (LTC)     | 84.00 €     |
| -> Location Carriole                        | 7.00 €      |
| -> Caution Vélektro                         | 400.00 €    |
| -> Caution Carriole                         | 300.00 €    |
| -> Caution fanion carriole                  | 7.00 €      |
| -> Ticket tournoi animation                 | 2.00 €      |
| -> Badge WC Handicapé                       | caution 10€ |
| -> Adaptateur                               | caution 10€ |
| -> Raquette ping-pong                       | caution 10€ |

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

#### Délibération n° 2022-03-09-04

#### Emplois saisonniers 2022

Guy PARZY présente les besoins estimés pour la saison 2022.

Pour le camping il rappelle qu'un recrutement de responsable est actuellement en cours.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de recruter des contractuels pour faire face aux besoins saisonniers, répartis comme suit :

|                |            |  |
|----------------|------------|--|
| <b>Camping</b> | ACCUEIL    | 5 postes à 36h du 01/07 au 31/08                                     |
|                | SANITAIRES | 3 postes au mois de Juillet et 3 postes au mois d'août à 32h/semaine |
|                | ANIMATION  | 1 poste à 36h du 01/07 au 31/08                                      |
|                | TECHNIQUE  | 1 poste à 35h du 01/06 au 31/08                                      |
|                | TECH / LOC | 1 poste à 36h du 01/07 au 31/08                                      |

|                  |           |                                 |
|------------------|-----------|---------------------------------|
| <b>Technique</b> | TECHNIQUE | 1 poste à 35h du 01/06 au 31/07 |
|                  | TECHNIQUE | 1 poste à 35h du 01/07 au 31/08 |
|                  | TECHNIQUE | 1 poste à 35h du 19/04 au 30/09 |

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022

#### **Délibération n° 2022-03-09-05**

#### **Emplois Centre de Loisirs et CAP**

Le Maire rappelle la dissolution du CIDS et l'intégration des services à la commune de Louannec. Il y a nécessité à recruter du personnel durant les vacances pour le Centre de Loisirs et pour les activités CAP

Il présente les besoins estimés en personnel sur une année :

| VACANCES        | SEMAINES | POSTES<br>ENCADREMENT | POSTE MENAGE |
|-----------------|----------|-----------------------|--------------|
| HIVER           | 2        | 4                     | 1            |
| PRINTEMPS       | 2        | 4                     | 1            |
| JUILLET         | 3.5      | 7                     | 1            |
| AOUT            | 4.5      | 5                     | 1            |
| TOUSSAINT       | 2        | 4                     | 1            |
| NOEL            | 1        | 3                     | 1            |
| <b>CAP ADOS</b> |          |                       |              |
| ÉTÉ (1 mois)    | 4        | 1                     |              |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir aux emplois nécessaires à l'encadrement du centre de loisirs et des activités CAP selon les besoins estimés.

Les recrutements seront effectués selon les inscriptions des enfants afin de respecter l'encadrement réglementaire.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

#### **Délibération n° 2022-03-09-06**

##### **SDE – Rénovation éclairage public du terrain de football**

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation des coffrets et platines supplémentaires. L'estimation s'élève à 4 160,16 €, soit une participation communale de 2 503,80 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation des coffrets et platines supplémentaires présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4 160,16 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **2 503,80 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

#### **Délibération n° 2022-03-09-07**

##### **OBJET : SDE – Rénovation éclairage public « Résidence Ernest Renan » Foyer M1065**

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public « Résidence Ernest Renan » (mât et lanterne du foyer M1065). L'estimation s'élève à 1 503,36 €, soit une participation communale de 904,80 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation du mât et de la lanterne du foyer M1065 (Résidence Ernest Renan) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 503,36 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **904,80 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

#### **Délibération n° 2022-03-09-08**

##### **SDE – Rénovation éclairage public « Route de Trélévern » Foyer A004**

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public « Route de Trélévern » (lanterne du foyer A004). L'estimation s'élève à 1 166,40 €, soit une participation communale de 702,00 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation de la lanterne du foyer A004 (Route de Trélévern) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 166,40 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **702,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

## Délibération n° 2022-01-26-09

### **Lotissement « Les Hauts de Kernu 3 » Lot n° 11 - Permis de construire n° 02213422C0003 M. LE PAPE Anthony et Mme LE BOEDEC Justine**

Le Maire présente la demande de permis de construire de M. LE PAPE Anthony et Mme LE BOEDEC Justine. Le projet est situé dans le lotissement Les Hauts de Kernu (lot n° 11), sur les parcelles cadastrées section C numéros 441-442-1979.

Le terrain est concerné par l'annulation partielle du PLU du 24/01/2020, et est soumis aux dispositions réglementaires du RNU depuis le 25/01/2021.

Le projet constitue une extension d'urbanisation en continuité avec le secteur de Kernu, identifié comme village au SCOT approuvé le 04/02/2020 (article L121-8 du CU). Le terrain est situé dans le lotissement Les Hauts de Kernu 3. La loi Elan y prévoit l'applicabilité du principe de la cristallisation de la règle d'urbanisme pendant 5 ans après la DAACT (soit jusqu'au 27/09/2023), y compris en cas d'annulation contentieuse du document d'urbanisme.

Ce projet est cependant situé hors partie actuellement urbanisée (PAU) de la commune.

La construction de bâtiments nouveaux mentionnée au 1° de l'article L. 111-4 et les projets de constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même article ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par l'autorité administrative compétente de l'Etat à la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.111-4 4° du Code de l'Urbanisme,

#### **1. Le contexte réglementaire**

La commune de Louannec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal.

Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une annulation partielle suite aux décisions rendues par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 janvier 2019 et de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 24 janvier 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, les terrains couverts par les zones du PLU annulées par les tribunaux sont dorénavant soumis aux dispositions des articles L.111-3 et suivants du Code de l'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme).

#### Article L.111-3 du Code de l'Urbanisme

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

#### Article L.111-4 du Code de l'Urbanisme

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : [...]

4° Les constructions ou installations, **sur délibération motivée du conseil municipal**, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

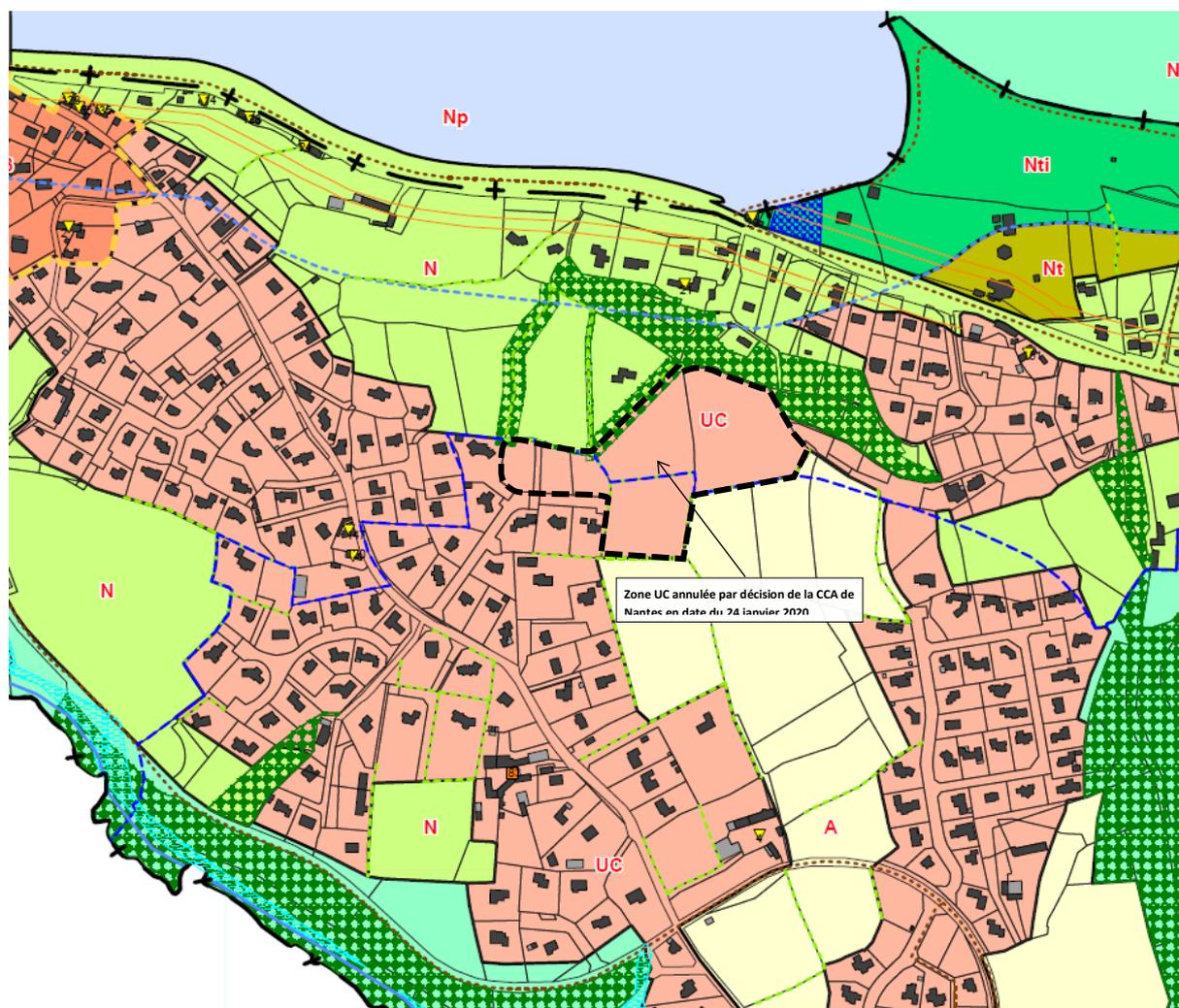
#### Article L.111-5 du Code de l'Urbanisme

« [...]

La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à cette même commission départementale (**commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**). Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission. »

### **2. Le projet objet de la délibération motivée**

L'annulation partielle mentionnée ci-dessus porte notamment sur la zone UC située au Nord-Est du village de Kernu. Cette annulation est fondée sur une incompatibilité relevée entre le classement en zone UC des terrains correspondants (parcelles OC n° 1935, OC n°1940, OC n°2127, OC n°2128, OC n°441, OC n°442, OC n°1979) et les dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale adopté le 5 décembre 2012 et rendu exécutoire le 6 mars 2013.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (Sans Echelle)





Compte tenu du contexte réglementaire exposé ci-dessus, la délivrance du permis de construire pour une maison d'habitation objet de la présente note annexe est donc soumise aux dispositions des articles L.111-3 et suivants du Code de l'Urbanisme en considérant que le terrain sur lequel elle est susceptible de prendre place se trouve en dehors des parties urbanisées de la commune au sens des dispositions de l'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme.

Deux permis de construire ont déjà été délivrés dans le lotissement les Hauts de Kernu III :

- PC02213420C0030 accordé le 06/05/2021, **lot n°16** situé sur une partie de la parcelle OC n°441. Ce permis n'a pas soulevé de remarque particulière de la part du contrôle de légalité.
- PC02213421C0023 accordé le 07/12/2021, **lot n°1** situé sur une partie de la parcelle OC n°441. Ce dernier a été accordé après avis conforme du Préfet pris en application des articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme, après avis favorable de la CDPENAF pris en application de l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme et après avis favorable du Préfet pris au titre de l'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage, en application des articles L.121-13 du Code de l'Urbanisme (suivant les avis de la CDPENAF et de la CDNPS).



annuelle entre 2018 et 2023, sachant que ce niveau de production n'a pas été atteint ces dernières années (18 logements autorisés en 2018, 15 unités en 2017, 8 en 2016).

En définitive, il importe pour la commune de ménager ces capacités d'accueil afin de concrétiser les objectifs consacrés par le Plan Local d'Urbanisme et par le Programme Local de l'Habitat et donc de voir autoriser le permis de construire une maison d'habitation objet de la présente note annexe.

### **3. Effets du projet**

Comme indiqué ci-dessus, le lotissement où prend place le projet de maison d'habitation est équipé et viabilisé (chacun des lots est desservi par l'ensemble des réseaux divers et par une voirie provisoire). Ces terrains ne sont donc plus exploités par l'activité agricole et ne correspondent plus à des espaces agro-naturels. Par ailleurs, ils se trouvent à l'écart des exploitations agricoles de la commune.

Ce lotissement se trouve également à l'écart des milieux et espaces qui font l'objet de protections particulières (ZNIEFF, site Natura 2000, site classé, site inscrit). Ils n'abritent pas non plus de milieux naturels sensibles (zone humide, cours d'eau, ...) et les éléments de bocage qui se trouvent en périphérie du site sont protégés soit au titre des Espaces Boisés Classés en application de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme soit au titre de l'article des dispositions de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des indications ci-dessus, le projet de maison d'habitation n'a donc pas d'effets sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

Comme indiqué ci-avant, ce lotissement bénéficie de conditions de desserte par les voies et réseaux divers très satisfaisantes. Il est notamment desservi par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées et a fait l'objet des aménagements nécessaires à la collecte et au traitement des eaux pluviales dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le projet de maison d'habitation n'est donc pas de nature à porter atteinte à la salubrité et la sécurité publique.

Enfin, il doit être précisé que le lotissement se développe dans le prolongement de l'espace urbain constitué de Kernu, lequel est qualifié de village au sens de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral) par le Schéma de Cohérence Territoriale de Lannion-Trégor Communauté approuvé le 4 février 2020, en considérant notamment qu'il réunit les critères reconnus (nombre et densité significatif de constructions) par la jurisprudence pour se voir attribuer cette qualification.

Il doit donc être considéré que le lotissement respecte le principe de continuité posé à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à la demande de permis de construire de M. LE PAPE Anthony et Mme LE BOEDEC Justine sur le lot n° 11 du lotissement « Les Hauts de Kernu 3 »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 contre (Bernard MULÉ, Catherine ROLLAND)

**Est favorable à la demande de permis de construire n° 02213422C0003 de M. LE PAPE Anthony et Mme LE BOEDEC Justine sur le lot n° 11 du lotissement « Les Hauts de Kernu III ».**

## Délibération n° 2022-03-09-10

### **Informations du Maire sur ses délégations**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités,

**VU** La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**2022-001** : Travaux d'électrification d'emplacements au Camping Municipal

Validation du devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 14 865 € HT, pour l'installation de 9 prises au Camping Municipal.

**2022-002** : Programme de voirie 2021 – Avenant n° 2

Travaux de remise en état de la placette de Pen ar Crec'h pour un montant de 1 199,00 € HT.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

## Délibération n° 2022-03-09-11

### **Subvention participation au Championnat du monde RS Feva**

Le Maire présente une demande de subvention émanant de Maxime et Antoine PICEL, 14 et 11 ans, domiciliés sur la commune, qui souhaitent participer au Championnat du monde RS Feva à Weymouth en Angleterre courant juillet. Les jeunes ont présenté leur projet dans un dossier avec un plan de financement. Pour les sponsors de plus de 500 € des beach flag publicitaires seront mis en place lors de leurs entraînements.

Le Maire propose une subvention de 500 € imputée au budget publicité du Camping Municipal afin de pouvoir bénéficier d'un visuel (beach flag publicitaire) réservé à tout sponsor de plus de 500 €, sous réserve de réalisation du projet et de participation au mondial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 500 € (cinq cents euros) pour la participation de Maxime et Antoine PICEL au Championnat du monde RS Feva, sous réserve de réalisation du projet et de participation au mondial.

Cette somme sera imputée au budget « publicité » du Camping Municipal.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022](#)

## Délibération n° 2022-03-09-12

### Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est définie par l'article L. 19 V & VI du Code Électoral :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit (dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal) :

\* trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

\* deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Après avoir consulté les conseillers pris dans l'ordre du tableau, la commission de contrôle est constituée des membres suivants :

- Maurice PENNEC
- Dominique GANNAT
- Daniel ROLLAND
- André MICHEL
- Bernard MULÉ

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/03/2022

### SIGNATURES :

| NOM - Prénom<br>Fonction                                     | Pouvoir | Signature |
|--|---------|-----------|
| <b>ÉGAULT</b> Gervais<br>Maire                               |         |           |
| <b>BACUS</b> Marc<br>1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire        |         |           |
| <b>CRAVEC</b> Sylvie<br>2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire   |         |           |
| <b>PARZY</b> Guy<br>3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire        |         |           |
| <b>LEGENDRE</b> Karine<br>4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |         |           |
| <b>RENAUD</b> Éric<br>5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire      |         |           |
| <b>ZEGGANE</b> Émilie<br>6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire  |         |           |

|   |                     |  |
|---|---------------------|--|
| <b>PENNEC</b> Maurice<br>Conseiller Municipal                       | Guy PARZY           |  |
| <b>LACROIX-ZUINGHEDAU</b> Marie-Christine<br>Conseillère Municipale | Karine LEGENDRE     |  |
| <b>GANNAT</b> Dominique<br>Conseillère Municipale                   |                     |  |
| <b>RICHARD</b> Marie-Paule<br>Conseillère Municipale                |                     |  |
| <b>PAGE</b> Dany<br>Conseillère Municipale                          | Marie-Paule RICHARD |  |
| <b>COLAS</b> Dominique<br>Conseiller Municipal                      | Mickaël ALLAIN      |  |
| <b>ROLLAND</b> Daniel<br>Conseiller Municipal                       |                     |  |
| <b>CRAIGNOU</b> Sabine<br>Conseillère Municipale                    | Gervais ÉGAULT      |  |
| <b>HAMANT</b> Catherine<br>Conseillère Municipale                   |                     |  |
| <b>ALLAIN</b> Mickaël<br>Conseiller Municipal                       |                     |  |
| <b>COGNEAU</b> Emmanuel<br>Conseiller Municipal                     |                     |  |
| <b>ESNAULT</b> Régis<br>Conseiller Municipal                        | Marc BACUS          |  |
| <b>LE MORVAN</b> Céline<br>Conseillère Municipale                   |                     |  |
| <b>MULÉ</b> Bernard<br>Conseiller Municipal                         | Catherine ROLLAND   |  |
| <b>MICHEL</b> André<br>Conseiller Municipal                         | Excusé              |  |
| <b>ROLLAND</b> Catherine<br>Conseillère Municipale                  |                     |  |